

**DM n°21-2024**

**COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2024**Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	07
- votants	08

Date de convocation : 29/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mil vingt-quatre à 18 h 40.

Présents : Mmes ARSAC Pascale — RENARD Brigitte  
Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –  
DI BENEDETTO Vincent

Absents excusés : Mr VERNERET Jacques pouvoir à Mr COEUILLET Christophe  
Mme PERRIN Marie-Josèphe

Absent non excusé : Mr ALINS Franck

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

**OBJET :** **Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de Mairie sur le grade de Rédacteur Territorial, catégorie B à temps non complet (commune de – 2 000 habitants)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 et suivants, cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 2024-829 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des Secrétaires Généraux de Mairie,

.../...

DM n°21-2024

Vu l'arrêté n° A2024\_49 du 14 novembre 2024 portant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial par voie de promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie,

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie en raison du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie applicable aux adjoints administratifs relevant d'un grade d'avancement, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie et exerçant leurs fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

En raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24 heures.

A ce titre, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

La nature des fonctions de Secrétaire Général(e) de Mairie sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DECIDE :**

- de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie sur le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie B à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ou sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice 2025,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Et ont les membres présents signés au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL

